



# BAREME DES HONORAIRES D'AGENCE

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023

## TRANSACTION VENTE

Prix maximums pratiqués.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est l'Acquéreur.

### Vente d'immeuble à usage d'habitation ou professionnel :

- 0 à 115 000€ → 7 000€
- De 115 001 à 280 000 € → 6%
- Au dessus de 280 001 € → 5%

### VENTE DE TERRAINS/IMMEUBLES COMMERCIAUX/USINES/BUREAUX

- Jusqu'à 7 600€ → 10%
- De 15 001 € à 150 000 € → 8%
- Au dessus de 150 001 € → 7%

### COMMERCES : VENTE FONDS ET CESSION BAIL

- Jusqu'à 15 000 € → 20%
- De 15 001 à 76 000 € → 10%
- Au dessus de 76 000 € → 8%

### BAREME DES PRESTATIONS DE LOCATIONS T.T.C POUR LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

#### LOCATIONS

A la charge du bailleur et du locataire :

- Rédaction bail : 8€/m<sup>2</sup>
- Etat des lieux : 3€/m<sup>2</sup>

#### LOCATIONS COMMERCIALES OU INDUSTRIELLES

- Sur le loyer de la 1<sup>ère</sup> année → 10%
- Sur le loyer des années suivantes → 2%